

## Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2025 à 9 h 30 les délibérations suivantes ont été prises :

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
36-06/2025	Délibération rectificative à la délibération n° 22- 04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget principal- entachée d'une erreur matérielle	Approuvée à l'unanimité
37-06/2025	Révision du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025	Approuvée à l'unanimité
38-06/2025	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée à l'unanimité
40-06/2025	Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) – Jardinier Paysagiste	Approuvée à l'unanimité
41-06/2025	Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ	Approuvée à l'unanimité
42-06/2025	Adhésion de la Commune à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19)	Approuvée à l'unanimité
43-06/2025	Recomposition du Conseil Communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux	Approuvée à l'unanimité
45-06/2025	Motion pour le maintien du site du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de TULLE	Approuvée à l'unanimité
46-06/2025	Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune	Approuvée à l'unanimité

🔁 05.55.29.30.03 🖺 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants = 15 Exprimés = 15		Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

N° 36– 06/2025 : Délibération rectificative à la délibération n° 22-04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget Principal entachée d'une erreur matérielle

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées: Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

**- 4 JUIL. 2025** 

CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tulle l'a informé que la délibération n° 22-04/2025, en date du 11 avril 2025, portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget principal – est entachée d'une erreur matérielle.

En effet, la délibération fait état d'une affectation pour 39.490,00 € au lieu de 39.490,48 € (IR 1068), le report étant de 194.104,41 € et non de 194,104,89 € (FR 002).

M. le Maire précise que seule la délibération précitée est entachée d'erreur. La délibération n° 21-04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2024 et le budget primitif 2025 voté par le conseil municipal comportent les chiffres exacts et n'ont donc pas à être modifiés.

M. le Maire propose donc de procéder au retrait de la délibération n° 22-04/2025 en date du 11 avril 2025 entachée d'une erreur matérielle et invite l'assemblée à corriger cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

#### Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- → de procéder au retrait de la délibération n° 22-04/2025 en date du 11 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 – Budget principal entachée d'une erreur matérielle.
- → adopte la délibération rectificative suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Patrick BORDAS, Maire.

- → statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
- → considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter $C = A + B$	233.594,89
Résultat de l'exercice (A): Recettes – Dépenses (1.008.907,08 – 941.177,40)	67.729,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	162.597,05
+ Excédent de fonctionnement 2024 du CCAS reporté (B = FR 002)	3.268,16

Solde d'exécution de la section d'investissement $F = D + E$	- 45.490,48
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses	
(528.775,67 – 272.717,24)	256.058,43
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 301.548,91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses	
(6.000,00-0,00)	6.000,00

Besoin de financement de la section d'investissements (F + G)	- 39.490,48

→ décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	39.490,48
Affectation complémentaire en réserve (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	194.104,41

→ charge M. le Maire d'informer M. le Comptable public de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

4 JUIL, 2025

CONTROLLED LEGA

DE LEGALITE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Patrick BORDAS,

Maire.

Publiée le :

**2** 05.55.29.30.03 **3** 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				1
Nombre de membres représentés :	2				
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	-

## N° 37- 06/2025: Révision du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées: Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

<u>Pouvoirs ont été donnés</u> : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

- 4 JUIL. 2025

CONTROLE DE LEGALITE

## Le Conseil Municipal,

VU le bail professionnel soumis au statut des baux commerciaux signés le 20 janvier 2020 entre la Commune et la SAS THEMIKI afin d'exercer une activité de laverie automatique en libre-service,

VU l'avenant n° 1 signé le 1<sup>er</sup> février 2020 pour reporter la date de prise d'effet du contrat du 1<sup>e</sup> février 2020 au 1<sup>e</sup> mars 2020,

VU l'avenant n° 2 signé le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour reporter à nouveau le prise d'effet du contrat du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2020,

VU l'avenant n° 3 signé le 1e juin 2021 pour corriger l'indice d'indexation du loyer figurant dans le bail initial,

**CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu que le loyer serait révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juin en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4ème trimestre publié par l'INSEE,

### après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → fixe le montant mensuel du loyer de la SAS THEMIKI à 177,93 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, calculé comme suit :
  - Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 = 132,63
  - Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 135,30
  - Montant du loyer mensuel du 01.06.2024 au 31.05.2025 = 174,42 €
  - Calcul de la révision du loyer avec effet au 1er juin 2025

174,42 € x (135,30 / 132,63) = 177,93 € soit + 2,01 %

→ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

- 4 JUIL. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

CONTROLE DE LEGALITE

Patrick BORDAS, Maire.

Le Maire.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Publiée le :

**☎** 05.55.29.30.03 **昼** 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombro do mambros en accesio					
Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui =	Non = 0	Absentions $= 0$	
		Oui	14011 0	Auschilons – U	

N° 38 – 06/2025 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

<u>Pouvoirs ont été donnés</u>: par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Catherine VIERS.

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

- 4 JUIL, 2025

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

CONTROLE DE LEGALITE
Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créég par l'organe délibérant d

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement saisonnier, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu des congés annuels des agents des services techniques, il convient de créer pour les mois de juillet et août 2025 un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire fait savoir qu'une seule candidature a été reçue en Mairie ; il propose donc à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : Echelle C1 – 2ème échelon – Indice brut 368– Indice majoré 367 à laquelle sera ajoutée une indemnité compensatrice de congé égale à 1/10ème de la rémunération totale brute perçue.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer son contrat de travail.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

#### après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter la proposition du Maire,
→ d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme ORREZE

PREFECTURE DE LA CORREZE

CONTROLE DE LEGALITE

PREFECTURE DE LA CORREZE

CONTROLE DE LEGALITE

PAtrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

...TE

Publiée le :

**☎** 05.55.29.30.03 **昼** 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui =	Non = 0	Absentions $= 0$	

#### N° 40- 06/2025: Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti en CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) -Jardinier Paysagiste

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

PREFECTURE DE LA CORREZE

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

- 4 JUIL. 2025

RECU le

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code général de la fonction publique et notamment son arricle IDELEGAITITE l'apprentissage;

**VU** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 modifié fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 modifié relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 mai 2025

#### Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

#### Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Nombre de postes
Services Techniques	Agent polyvalent des services techniques	CAPA Jardinier Paysagiste	3 ans	1

Article 3: précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4: autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Publiée le :

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

- 4 JUIL. 2025

CONTROLE DE LEGALITE

**©** 05.55.29.30.03 **=** 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	13					
Nombre de membres représentés :	2					
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui =	15	Non =	0	Absentions $= 0$

N° 41– 06/2025: Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents**: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées: Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Inëlle BLOYER Gaëlle PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE RECU le

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

- 4 JUIL. 2025

Le Maire informe les membres du conseil que, conforcience de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

#### Le Maire précise :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 mai 2025;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- → de retenir la procédure de convention de participation pour le volet SANTÉ de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- → de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant;
- → d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

→ **prend acte** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

> Patrick BORDAS, Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de lette décision,

informe que la présente délibération peut faire l'objet l'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Publiée le :

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

**- 4 JUIL.** 2025

CONTROLE DE LEGALITE

🕿 05.55.29.30.03 🚇 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	13			
Nombre de membres représentés :	2			
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions $= 0$

N° 42– 06/2025: Adhésion de la Commune à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,

Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthie PREFECTURE DE LA CORREZE Conseillers Municipaux.

REÇU le **Etaient absentes et excusées :** Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

- 4 JUIL. 2025

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle

MAURY à Stéphanie CHASSING.

CONTROLE DE LEGALITE

**Secrétaire de Séance** : Catherine VIERS.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité) dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour :	
Carrière longue	
Invalidité	200€
Réversion	200€
Fonctionnaire handicapé	
Catégorie active	
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité (ou l'établissement) s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- → d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze;
- → d'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants;

→ d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération;

→ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

PREFECTURE DE LA CORREZE RECU le

**- 4 JUIL**, 2025

**CONTROLE DE LEGALITE** 

Patrick BORDAS, Maire.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractere éxécutoire de cette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, su réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**2** 05.55.29.30.03 **3** 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	13					
Nombre de membres représentés :	2					
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui =	15	Non =	0	Absentions = 0

## N° 43– 06/2025 : Recomposition du Conseil Communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées: Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

<u>Pouvoirs ont été donnés</u>: par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

- 4 JUIL. 2025

CONTROLE DE LEGALITE

### Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

**CONSIDÉRANT** que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- → APPROUVE la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation accord local n° 1 avec 76 conseillers communautaires.
- → CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TULLE AGGLO
PRECEDANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX
CONDITIONS FIXEES A L'ARTICLE L5211-6-1 DU CGCT
PROJECTIONS de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire TULLE AGGLO EN 2026

16 accords locaux sont possibles (ATTENTION simulation retenue si délibérations concorantes des CM à la majorité qualifiée + délibération favorable de Tulle)

<b>,</b>			,	_	_							_	_	_			_	_	_		-																										_									
Simul 16	ACCORD LOCAL	9.	m	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	4	-1	- -	-	-	1	1	1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-,	-  -	1	- -	1	64										
Simul 15	ACCORD	16	3	3	7	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	1	-1	-	-	-1		1	1	1	1	1	-			-		-	1	1	1	1	1	-	49										
Simul 14	LOCAL	7	4	2	2	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	1	-	-	Ţ	1	1	1,		1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-		-	1	-	-	-	1-1	64										
Símul 13	LOCAL	17	3	2	7	7	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-		T		1	64										
Simul 12	LOCAL	17	3	2	7	7 (	7	٦,		-	1	1	,,		-	1	1	1	1	1	1	1	-		-	1	1	-1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	11	1	1	1	65										
Simul 11	LOCAL	17	3	2	7	7	7	7	1	1	1	-		1	-1,	1			1	1	1	1	1	1	-		-	1	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	-	1	1	1	-1	99										
Simul 10 ACCORD	LOCAL	17	6	7	7	,	2	7	7		1	1,	-	1	1	-,	1	-1 ,	1	1	1	1	1	1	-		-	-	1		1		1	1	1	,,	1	1	1	1	1	1	1	1	1	67										
Simul 9	LOCAL	17	m (	7 (	7 ~	2	2	,	2	1	-	1	1	-	-		-	1			1	1	1	1	1	1	-	-		-	-,	,	-	-				77			II.	Ī	T	ū	R		DI	E	L	A.	C	OI	RR	E	ZE	3
Simul 8 ACCORD	LOCAL	17	m (	7	7	2	2	1	2	2	-	-	-	-	-	1	1	Ţ-	-	-		-	1	1	1	1	1	-	Ţ	-	1	1	1	-	-	-		R				<u>l</u> e	:	٦	-	6	ווט									
Simul 7 ACCORD	LOCAL	17	2	1	2	2	2	2	2	2	2	-			-	-	-	-	-	1		I	1	1	1	1	H		1	-	Ţ.	-	-	1,	-	-		1	1	1		1	,,										ΑJ	ľ	TI	(T)
Simul 6 ACCORD	LOCAL	17	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	,,	-		-	,	-1		-	1	1	1	1	1	1			,	Ţ	1	1	-	1	1	-	-		-	~			1	Т		m <sub>e</sub> stati	- CONTRACT		nesoti		保护战场		P Court	Marie
Simul 5 ACCORD	LOCAL	17		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	-	+	-	1,	-	1	1	1	1	1	1	1	-	-	Ţ	-	T	-	-	1	1,	-,	-	-	1		1,	ا										
Simul 4 ACCORD	LOCAL	1/	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	-1	-	-	-	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-		1	-	T	-	-	-,	1	1	1,	1	127	Ī			du 19/05)		POIT COMMIN.	COMINION ,				
Simul 3 ACCORD	LOCAL	1/	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	-	-	Ţ	-	1	-		1	1	1	1	-	1	-		-		-	Ţ	-	1	1	1	Ţ	1	144	Ī					TIOGG IIA TO	ויאטא אט ויי				
Simul 2 ACCORD	LOCAL	17/	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	-	-	1	1	1	-1	1	1	1	1	1	1	-	1		-	-				1	1	1	T	75	Ì			eil commun		AR RAPPOR	2000				
ACCORD LOCAL RETENU	47	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	7	2	2	2	2	2	1	1	-	1		-	-	1	1		-	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	1	1		-	76	1	4		e débat con		J LA SIMUL					
Répartion des sièges DROIT COMMUN	2026	3	2	2	2	7	2	2	1	1	1	1	1	-1		1	1	1	1	1	1	1		1	T				1		-1	1			1		1	-	1	-	-		1		70				ACCORD LOCAL PRIVILEGIE (suite débat conseil communautaire		ON ACTUELLE ET/OI	favorable	vorable			
Population municipale prise en	13 602	2 3 18	1814	1 793	1 565	784	1 383	1 331	1 283	1 189	1173	1 158	1 149	1 121	766	935	819	765	615	599	510	485	479	421	717	411	7	400	381	348	317	307	256	239	237	184	175	167	150	127	126	115	66	68	43 550			6	ACCORD LO		RT A LA SITUATI	Situation moins favorable	Situation plus fa			
Соттипе	Tulle	Naves	Seilhac	Ste-Fortunade	Chamevrat	St-Clément	St-Meyant	Comil	Collin	Lagraniere	Cherke	Chamboulive	St-Germain-les-Vergnes	Of Hisira Borrows	l ocerdo Maro la Tarri	Lagarde-Marc-la-Tour	Ci	Gimel-les-Cascades	Chanteix	St-Jal	Eyrein	St-Martial-de-Gimel	St-Priest-de-Gimel	Chanac-les-Mines	St-Augustin	Clergoux	Ladignac-sur-Rondelles	Transpirate sur-1/Ordenes	Espagnac	Cre Chastang	St-Salvadour	Bar	Orliac-de-Bar	Vitrac-sur-Montane	St-Paul	Gros-Chastang	St-Pardoux-la-Croisille	Pandrignes	Champagnac-la-Prune	La Roche-Canillac	Les Angles-sur-Corrèze	Beaumont	Gumond	Pierrefitte	TOTAL						DROIT COMMUN PAR RAPPORT A LA SITUATION ACTUELLE ET/OU LA SIMUL PAR RAPPORT AILD					

**2** 05.55.29.30.03 **3** 05.55.29.39.81

### Extrait du registre des Délibérations Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	13					
Nombre de membres représentés :	2					
Votants = 15 Exprimés =	15	Oui =	15	Non=	0	Absentions $= 0$

### N° 45– 06/2025 : Motion pour le maintien du site du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de Tulle

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés: par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER, Gaëlle

MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

- 4 JUIL. 2025

Les membres du Conseil municipal de SAINT MEXANT CONTROLE DE PUBLICALITE d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aidessoignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluidique.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13<sup>ème</sup> BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

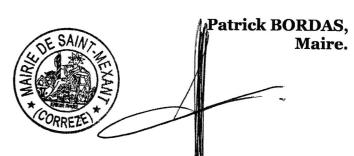
Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

#### Le Conseil municipal de SAINT MEXANT, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures, Pour copie conforme



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de dette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

PREFECTURE DE LA CORREZE RECU le

- 4 JUIL. 2025

CONTROLE DE LEGALITE

**2** 05.55.29.30.03 **3** 05.55.29.39.81

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants = 14 Exprimés =	14	Oui = 14	Non=	0	Absentions $= 0$
		N'ont pas pris	part au vote :	1	,

### N° 46– 06/2025 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 juin 2025, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Nadine BRISSAUD, Gaëlle MAURY.

<u>Pouvoirs ont été donnés</u>: par Nadine BRISSAUD à MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Catherine VIERS.

PEFFEGIOWER, GLEIGORREZE REÇU le

- 4 JUIL. 2025

CONTROLE DE LEGALITE

Mme Catherine VIERS, intéressée par cette délibération, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Quorum : 12 conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est atteint.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Catherine VIERS, Maire-Adjoint, a été amenée à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'elle a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

#### Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- → décide de restituer à Mme Catherine VIERS la somme totale de 80 euros correspondant au montant de l'avance qu'elle a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :
  - 10 brumisateurs portables Estipharm (pour l'école) d'un montant de 80,00 € TTC (Référence facture n° 536557 Pharmacie PERRIER à Seilhac),

→ dit que cette somme sera imputée à l'article 6068 « Autres matières et Fournitures » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

> Patrick BORDAS, Maire.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

PREFECTURE DE LA CORREZE REÇU le

4 JUIL. 2025

CONTROLE DE LEGALITE